

Procédure d'inscription

Maternelle & Élémentaire

1

Madame, Monsieur,

Vous avez exprimé le désir d'inscrire votre enfant à l'école Assomption Lochabair. Nous vous remercions de votre confiance.

Merci de bien vouloir nous retourner le dossier d'inscription dûment complété et signé par tous les responsables légaux, accompagnée des documents suivants :

- **Le projet pastoral et éducatif** signé
- **Le règlement intérieur** signé
- **Le règlement financier** signé
- **Les photocopies du dossier scolaire** de votre enfant (bulletins de notes et commentaires de la dernière année scolaire, copie de la totalité du livret de compétences),
- **Les photocopies du livret de famille** (en cas de divorce la copie du jugement)
- **Chèque d'acompte de 265€** pour une 1^{ère} inscription ou 175€ pour une réinscription
- **Un RIB** (Relevé d'identité bancaire)
- **Justificatif de domicile de la famille datant de moins de 3 mois** (ou des 2 parents si divorcés)
- **Les photocopies des pages vaccins** du carnet de santé de votre enfant.

Tout dossier incomplet sera refusé.

2

Après étude du **dossier complet**, le chef d'établissement pourra fixer un rendez-vous pour l'inscription de l'enfant à l'école.

La présence de l'enfant (et de tous les responsables légaux) y est obligatoire.

Au terme de cet entretien, le chef d'établissement vous remet **le contrat de scolarisation** liant l'établissement et la famille qui sera à signer et à remettre à l'école.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception du certificat de radiation délivré par l'école d'origine* ainsi que du dossier scolaire* complet de l'élève
(livret de compétences, bulletins de notes et commentaires de chaque année scolaire).

*excepté dans le cas d'une 1^{ère} scolarisation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La directrice, **M^{me} LUCAS**

Parents, vous choisissez de demander l'inscription de votre enfant dans un :

ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT EN CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

C'est un établissement scolaire :

Notre première mission réside dans l'enseignement et dans la réussite du parcours scolaire de chaque élève quel qu'il soit, à l'École Primaire.

C'est un établissement catholique :

Notre établissement constitue l'une des formes du service rendu par l'Église catholique à la société française et aux familles qui la composent.

Résolument ouverts à tous, il propose une formation tournée vers le respect de chacun, l'apprentissage de la liberté et du sens des responsabilités, la découverte de l'intériorité et de la dimension spirituelle de l'existence. En cela, il apporte à ses élèves une éducation fondée sur la vision chrétienne de la personne et des relations humaines, dans un climat d'espérance qui, nous le croyons et nous nous y employons, peut constituer une chance pour chacun d'eux.

Établissement en CONTRAT D'ASSOCIATION

Par le contrat avec l'État, l'établissement :

- Participe au service public d'enseignement.
- Accueille, selon ses possibilités, tous les élèves sans distinction de sexe, de nationalité, et de conviction philosophique ou religieuse.
- Recrute des enseignants titulaires du même niveau de diplôme et satisfaisant aux mêmes concours que ceux de l'enseignement public.

L'enseignement est soumis au contrôle de l'État.

Établissement CATHOLIQUE

L'école catholique est une institution chrétienne, placée sous l'autorité de l'Évêque.

Le CARACTÈRE PROPRE de l'établissement se traduit dans un **PROJET D'ÉTABLISSEMENT** attentif aux besoins des jeunes d'aujourd'hui et nourri par l'évangile en référence au PAEA (projet apostolique et évangélique de l'Assomption).

Il imprègne toute la vie de l'établissement.

- Une éducation
- Un encadrement
- Une vie pédagogique
- Des activités
- Des valeurs se référant au PAEA.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Il s'appuie sur le « caractère propre » de l'Enseignement Catholique et met en œuvre les projets, éducatif et pastoral, de la tutelle congréganiste ou diocésaine qui accompagne chaque établissement.

**Le contrat avec l'État se limite à l'enseignement.
Le Projet d'Établissement, la vie scolaire, le Règlement Intérieur,
l'animation relèvent de la liberté de l'Établissement.**

L'ENSEIGNEMENT

- Par contrat, **nos enseignants**, sans être fonctionnaires, **sont « agents de droit public »** et sont rémunérés par l'État.
- Les professeurs sont recrutés par le chef d'établissement et nommés dans l'établissement par le Recteur de l'Académie. Ils sont contrôlés par les inspecteurs de l'Éducation Nationale.
- Le personnel enseignant est toutefois placé sous l'autorité de la direction de l'établissement représentant l'Académie.
- **Pour enseigner dans l'Enseignement Catholique** en contrat avec l'État, **les maîtres doivent**, au préalable, avoir obtenu l'accord collégial délivré par l'Enseignement Catholique. Ils doivent **être respectueux du caractère propre de l'établissement.**
- Les établissements ont **l'obligation de suivre les réformes et les programmes de l'Éducation Nationale** et de présenter tous les élèves aux examens nationaux.

LA VIE SCOLAIRE

- **Le chef d'établissement est responsable de l'établissement et de la vie scolaire** (article R 442 39 du code de l'éducation).
- **Seul l'enseignement est soumis au contrôle de l'État** (articles L 442 5 et R 914 57 du code de l'éducation)
- **Le règlement intérieur** présenté aux familles lors de l'inscription est donc la mise en œuvre de la charte éducative en ce qui concerne la ponctualité, l'assiduité, le respect de chacun et des lieux. Conçu dans une perspective éducative, il présente à la fois la valorisation du respect des règles et les sanctions liées à leur manquement.

Dans ce cadre, l'établissement peut présenter son organisation spécifique des conseils de classe, des conseils de discipline, des conditions d'exclusion d'un élève ou de ré-inscription.

LES RESSOURCES

- I. De par son contrat, **l'État verse des contributions** légalement obligatoires à l'établissement, calculées sur la base du coût d'un élève dans l'Enseignement Public.

Les établissements sous contrat reçoivent des Communes pour les écoles, des fonds destinés à couvrir leurs frais de fonctionnement hors tout ce qui touche à l'immobilier. Ils sont tenus de justifier de l'utilisation des sommes perçues.

Ces différents **forfaits** (subventions) **ne peuvent servir qu'au fonctionnement de l'établissement** en ce qui concerne :

la scolarité des élèves, les fournitures pédagogiques, les personnels d'encadrement et administratifs, l'achat de matériel, de certains livres.

- II. **Les contributions demandées aux familles sont indispensables pour :**

- **l'immobilier** (entretien des bâtiments, rénovation ou construction)
- **la mise en œuvre** du caractère propre de l'établissement
- les forfaits publics réellement versés ne couvrant pas l'intégralité des frais pédagogiques de fonctionnement, nos établissements sont contraints de faire porter une partie de ces dépenses par les familles.
Les tarifs de la contribution familiale sont communiqués aux familles lors de l'inscription.

LES PARENTS et L'APEL

Les parents sont partie prenante de la communauté éducative au sein de laquelle ils jouent un rôle essentiel.

L'APEL est l'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre régie par la loi de 1901 (à but non lucratif).

Elle rassemble les parents d'un même établissement. Dans le respect de la fonction spécifique de chacun, l'APEL d'un établissement a un rôle d'accueil, d'animation, d'information, de conseil et de représentation des parents d'élèves.

La relation de confiance établie par l'APEL avec les autres membres de la communauté éducative (chef d'établissement, association de gestion, tutelle, équipe enseignante, personnel d'encadrement et administratif) permet à chaque parent d'élève d'être un acteur de l'établissement de son enfant dans un souci d'intérêt général et d'accompagnement.

GESTION

Les établissements sont des associations Loi 1901 à but non lucratif. Le conseil d'administration de l'AGEA (Association de Gestion des Écoles Assomption) gère avec le chef d'établissement l'utilisation des fonds collectés. Cette gestion est menée dans le cadre des projets de l'enseignement catholique dont la tutelle, diocésaine ou congréganiste, se porte garante.

L'APEL est membre de droit de l'AGEA.

LE PROJET PASTORAL & ÉDUCATIF 1/2

L'école Assomption-Lochabair est un établissement catholique d'enseignement ouvert à tous.

Son projet pastoral s'enracine dans le texte fondateur « l'Éducation à l'Assomption », texte de référence (Congrès international d'éducation, juillet 1998) de la tutelle des Sœurs de l'Assomption.

Il s'appuie également sur les orientations pastorales de l'Enseignement Catholique.

Le parcours pastoral de l'école Assomption-Lochabair vise principalement à :

- **Rejoindre chacun là où il en est, sur son chemin de foi et lui donner les moyens de vivre cette foi :**
La foi nous apprend à croire dans la personne humaine, elle fait grandir la confiance. L'éducation à l'Assomption est inséparable de l'annonce de l'Évangile et de ses valeurs de vie.
- **S'ouvrir à d'autres réalités, cultures et religions pour nourrir une pensée large :**
entrer en dialogue avec d'autres religions, travailler avec ceux qui veulent établir un monde plus juste et plus fraternel.
- **Faire vivre la communauté :**
L'être humain est à la fois unique et essentiellement social et communautaire. Chacun est invité à devenir acteur du projet commun. Le sens de la communauté développe des dispositions au dialogue, à l'ouverture et à l'écoute des autres. Il est le fondement de la vie sociale, signe de l'Église et du Royaume.

Rencontres sur temps scolaire	Préparations aux sacrements	Célébrations
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de catéchèse pour les chrétiens: Parcours + Modules « Et qui donc est Dieu » (5 séances) • ou culture religieuse: Parcours aménagé à partir de «Que croient-ils ? Que vivent-ils » (5 séances) • Dialogue interreligieux, 6 rencontres dans l'année 	<ul style="list-style-type: none"> • Baptême : entre 12h 30 et 13h 30 • Première communion: 1 rencontre/semaine le vendredi matin de janvier à avril 2 jours de retraite 	<p>Célébrations de la Parole intégrées au parcours de catéchèse</p> <p>Célébrations eucharistiques mensuelles après la classe à la chapelle de l'école le lundi et le dimanche en paroisse.</p> <p>Célébrations pour l'ensemble de l'établissement pour les temps liturgiques, à l'école sur temps scolaire.</p>

Propositions cycles 2 et 3 : temps de prière à la chapelle une fois par semaine de 12h45 à 13h10

Pour les cycles 1 & 2 Eveil à la Foi – CP-CE1 : Rencontre une fois par semaine sur le temps scolaire. Initiation au christianisme. Temps d'intériorité, lecture biblique, chants, prières, jeux. Célébrations de la Parole pour les fêtes chrétiennes, à l'école sur temps scolaire.

PS-MS-GS de maternelles : rencontre une fois par semaine : temps d'intériorité, lecture biblique, chants, prières, jeux. Célébrations de la Parole pour les fêtes chrétiennes, à l'école sur temps scolaire.

Pour tous : Célébrations eucharistiques mensuelles après la classe à la chapelle de l'école le lundi et le dimanche à la paroisse.

LE PROJET PASTORAL & ÉDUCATIF 2/2

Le projet Pastoral & Éducatif représente le caractère propre, la spécificité de l'établissement catholique d'enseignement sous tutelle Assomption France.

Le projet « **AIMER SON TEMPS** » est expliqué en détail dans le document couleur ci-joint

Inscrire son enfant à l'École Catholique ASSOMPTION LOCHABAIR, c'est adhérer pleinement à ce projet et respecter ses propositions :

- **Faire confiance** à la communauté éducative
- **Aider l'enfant** à aller vers sa propre excellence
- **Partager ensemble** les décisions et les orientations
- **Guider l'enfant** dans le cheminement chrétien, éclairé par l'Évangile en référence au PAEA (Projet Apostolique et Éducatif de l'Assomption).

Tout en répondant aux priorités et aux actions spécifiques proposées par l'enseignement catholique et l'État, le projet d'École permet à l'enfant d'être auteur et acteur de son avenir en développant ses SAVOIR-ETRE, ses SAVOIR-FAIRE et ses SAVOIRS par une formation intégrale de la personne.

L'homme n'est pas qu'un corps ou qu'un intellect, il est aussi Esprit. Marie Eugénie Milleret fondatrice de l'Assomption a souhaité voir développer l'Être dans toutes ses dimensions. C'est pourquoi elle s'est investie dans la création d'une nouvelle éducation.

En signant ce document vous montrez votre attachement aux valeurs éducatives, humaines, sociales et spirituelles que vous souhaitez voir grandir chez votre enfant, scolarisé à l'école Catholique ASSOMPTION LOCHABAIR et vous vous engagez à respecter toutes les conditions prévues dans ce document.

*« Prenons notre avenir à deux mains et préparons demain »
(Élevés délégués Lochabair)*

J'adhère au projet Pastoral & Éducatif
de l'École Catholique ASSOMPTION LOCHABAIR.

Signature de la Mère

« Lu et approuvé »

Signature du Père

« Lu et approuvé »

Signature de l'Élevé

« Lu et approuvé »

L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE

Année scolaire 2020-2021

Les niveaux d'enseignement

MATERNELLE

- **7 classes** de cycle 1 (PS, MS et GS)

Chaque classe est assurée par un enseignant accompagnée d'une aide maternelle.

ÉLÉMENTAIRE

- 3 classes de Cours Préparatoire (CP)
- 2 classes de Cours Élémentaire 1^{ère} année (CE1)
- 3 classes de Cours Élémentaire 2^{ème} année (CE2)
- 3 classes de Cours Moyen 1^{ère} année (CM1)
- 3 classes de Cours Moyen 2^{ème} année (CM2)
- **1 classe de Regroupement Adaptation (R.A.)**

Le calendrier scolaire & les horaires

Les jours de classe sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le calendrier scolaire suit celui de l'Éducation Nationale (Zone B).

LES HORAIRES DE L'ÉCOLE

	Matin	Après-midi
Maternelle	8h30 - 11h30	13h20 - 16h20
Primaire	8h30 - 11h45	13h30 - 16h30

- Pour des raisons de sécurité, le portail reste fermé en dehors des horaires d'entrée et de sortie des élèves.
- Il n'est pas autorisé de récupérer son enfant pendant l'étude.
- L'accès aux SAS est interdit aux animaux, même tenus en laisse.
- Il est demandé aux utilisateurs de trottinette, rollers, vélos de rentrer dans l'établissement à pied.

LES HORAIRES DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Matin : 7h30 - 8h30

Le soir :	Garderie	Étude + Garderie
Maternelle	16h20 - 18h30	
CP - CE1	16h30 - 16h45	16h45 - 17h30 17h30 - 18h30
CE2 CM1 - CM2	16h30 - 16h45	16h45 - 17h45 17h45 - 18h30

**Le goûter est fourni par l'école !
Merci de ne pas en apporter
sauf en cas de problème de santé.**

Menus de la cantine

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école primaire et à l'entrée des maternelles. Vous les retrouverez également sur le site de l'établissement.

Le restaurant scolaire

- 1^{er} service maternelle à partir de 11h30
- 2nd service du CP au CM2 à partir de 12h00

Activités périscolaires

L'école propose les activités ci-dessous sur le temps du midi en faisant appel à des intervenants extérieurs :

Expression corporelle :

- CE2 les jeudis de 12h30 à 13h30

Théâtre :

- CE1 les mardis de 12h30 à 13h30
- CM1 les lundis de 12h30 à 13h30
- CM2 les vendredis de 12h30 à 13h30

Échecs :

- CE1-CE2 : les vendredis de 11h45 à 12h30 et de 12h30 à 13h15
- CM1-CM2 : les jeudis de 11h45 à 12h30 et de 12h30 à 13h15

Médiathèque :

- GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2 les jeudis de 11h45 à 13h15
- Activités artistiques (CP-CM2) : les vendredis de 12h30 à 13h30

École des sports :

- GS/CP le mardi de 12h15 à 13h15
- CE1/CE2 le jeudi de 11h50 à 12h50
- CM1/CM2 le vendredi de 11h50 à 12h50

Les inscriptions se déroulent début septembre.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Elles ont lieu les mardis et jeudis :

- Maternelle de 11H30 à 12H05
- CP à CM2 de 11H45 à 12H20

CONTACTS

Année scolaire 2020-2021

Direction

M^{me} Sabine LUCAS

Attachée de gestion

M^{me} Natacha MESANS

Tel. 04 97 06 69 10

mail: gestion@assomption-lochabair.fr

Secrétaire

M^{me} Annabelle BOURGEOIS

Tel. 04 93 68 40 52

mail: secretariat@assomption-lochabair.fr

Secrétaire comptable

M^{me} Yolaine PÉTRIDIS

Tel. 04 97 06 69 12

mail: comptabilite@assomption-lochabair.fr

Adjointe en Pastorale

M^{me} Mathilde MONPOIX

Tel. 04 97 06 69 14

mail: pastorale@assomption-lochabair.fr

APEL

mail: lochabair.apel@gmail.com

Site web de l'école

<http://www.assomption-lochabair.fr>

Classe demandée:

Première inscription

Réinscription

Fiche d'inscription

Année scolaire 2020 - 2021

Madame, Monsieur,

Merci de compléter ce dossier d'inscription avec attention et de nous le retourner rapidement, dûment complété et signé, au secrétariat auprès d'Annabelle BOURGEOIS.

Nous devons être en possession de la totalité des renseignements ci-après avant de poursuivre la procédure d'inscription.

ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :/...../..... Sexe : M F

Lieu de naissance :

Nationalité :

*Photo de
L'élève*

Responsable(s) légal(aux) :

Père et Mère Père Mère Autre :

Adresse du domicile de l'enfant :

Père et Mère Père Mère Autre :

Situation familiale

MÈRE

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom :

Tél. Fixe : Portable : Tél. Travail :

Courriel : @

Adresse :

..... Code postal : Commune :

Situation familiale :

mariée pacsée divorcée séparée veuve célibataire concubine

Profession : Société :

PÈRE

Nom :

Prénom :

Tél. Fixe : Portable : Tél. Travail :

Courriel : @

Adresse :

..... Code postal : Commune :

Situation familiale :

marié pacsé divorcé séparé veuf célibataire concubin

Profession : Société :

FRÈRES ET SŒURS

*A cocher
si inscrit à
Lochabair*

1) Nom : Prénom : Age : Classe :
Sexe : M F

2) Nom : Prénom : Age : Classe :
Sexe : M F

3) Nom : Prénom : Age : Classe :
Sexe : M F

Scolarité & Santé

ÉCOLE D'ORIGINE *si l'enfant a déjà été scolarisé*

Nom de l'établissement : Tél. :

Adresse :

..... Code postal : Commune :

Dernière classe fréquentée : durant l'année scolaire 20..... / 20.....

Si redoublement, indiquez la classe redoublée :

SANTÉ

Date BCG :/...../..... Dates DT polio : 1er :/...../..... 2ème :/...../..... 3ème :/...../.....

Renseignements complémentaires (allergies alimentaires, asthme, maladies chroniques, suivi thérapeutique, autre) :

.....

.....

Les renseignements portés sur cette fiche sont confidentiels et réservés à un usage interne à l'école.

Date : / /

Signature de tous les responsables légaux :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 1/2

1) Les horaires de l'école

4 Jours / semaine

	Matin	Après-midi
Maternelle	8h30 - 11h30	13h20 - 16h20
Primaire	8h30 - 11h45	13h30 - 16h30

Veillez respecter ces horaires, tout retard d'un élève perturbe le travail et l'organisation de la classe. Pour un enfant, arriver en retard n'est pas très agréable !

Au-delà de 3 retards par trimestre, l'enfant ne sera pas accepté en classe.

À 8h30 au plus tard, avant la fermeture du portail, tous les parents doivent avoir quitté l'établissement.

2) Les obligations scolaires et les absences

- L'école primaire est obligatoire, toute absence de votre enfant doit être justifiée dans les pages bleues du carnet de correspondance. Fournir un certificat médical pour toute absence dépassant une semaine et pour la prise en compte des remboursements des repas des demi-pensionnaires (15 jours cumulables minimum).
- Il est du devoir de l'école d'informer l'éducation nationale de toute absence non motivée et non justifiée.
- **Les élèves arrivent à l'école seulement pendant les horaires d'ouverture du portail : soit de 7h30 à 8h30 et de 13h20 à 13h30 sauf en cas de rendez-vous médical justifié. En cas de rendez-vous l'après-midi, l'enfant quittera l'école à 11h30 en maternelle ou 11h45 en primaire.**
- En cas de maladie contagieuse, prévenir le secrétariat : au retour de l'enfant, fournir un certificat médical autorisant la reprise de vie en collectivité.

Les départs en vacances anticipés, les séjours sur le temps scolaire ne sont pas autorisés. La déscolarisation de votre enfant, dans ce contexte, est sous votre responsabilité. Veuillez toutefois en avvertir l'enseignant et le chef d'établissement au moyen du carnet de correspondance.

3) Les horaires de la garderie et l'étude

Le Matin : 7h30 - 8h30

Le soir :	Garderie	Étude + Garderie
Maternelle	16h20 - 18h30	
CP - CE1	16h30 - 16h45	16h45 - 17h30 17h30 - 18h30
CE2 CM1 - CM2	16h30 - 16h45	16h45 - 17h45 17h45 - 18h30

3 Retards, au-delà de 18h30, entraîneront une exclusion définitive de la garderie.

Afin de respecter ce temps studieux, nous vous demandons de bien vouloir attendre la sortie de l'étude pour récupérer votre enfant.

Les enfants de l'étude se doivent de respecter le matériel de la classe accueillante et d'avoir un comportement irréprochable sous peine d'exclusion.

4) Les ateliers du midi (théâtre, échecs, ...)

Lorsqu'un enfant est inscrit à une activité péri-scolaire (entre 11h45 et 13h30), il s'engage à respecter les horaires et à être assidu. En cas de défaillances fréquentes, son inscription serait annulée sans remboursement.

5) Le service de restauration scolaire

Manger à la cantine est un acte éducatif développant l'autodiscipline et la responsabilité des enfants.

Les enfants de maternelle déjeunent à 11h30 : repas servis à table.

Tous les autres élèves, du CP au CM2, à partir de 12h avec un self service sous forme d'îlots, le plat chaud étant servi à l'assiette.

En cas de mauvais comportement à la cantine, des sanctions d'exclusion provisoire, voire définitive, pourront être prononcées par la direction. L'enfant ne pourra plus déjeuner à l'école.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2/2

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est établi entre la famille, l'école et les services médicaux. Le P.A.I., signé par tous les partenaires, permet à la famille de fournir le repas de l'enfant, dans une glacière.

6) La santé

Nous ne pouvons administrer aucun médicament.
Les élèves ne doivent pas avoir de médicament dans leur cartable ou sur eux.

7) Les activités scolaires

La tenue de sport est indispensable pour l'éducation physique qui est une activité obligatoire dans le temps scolaire.

Seules les dispenses médicales légitimes sont acceptées.

Tout au long de l'année, des activités et interventions scolaires, éducatives, culturelles, ..., sont proposées aux enfants ; elles font partie intégrante du processus d'apprentissage et de formation. Une participation financière pourra vous être demandée.

8) Accueil des parents

- **Sur rendez-vous**, le chef d'établissement et les enseignants reçoivent et accueillent volontiers les parents.
- Pour les professeurs, les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire du carnet de correspondance.
- Les parents sont priés de ne pas téléphoner aux employés de l'école, sur leurs portables, pendant les heures de travail. Toute information concernant vos enfants doit être communiquée au secrétariat.

9) La discipline

Toute vie en communauté entraîne l'élaboration de règles. Elles sont une exigence et l'assurance de protéger la qualité de vie d'une collectivité.

Ainsi, les enfants doivent avoir **une tenue adaptée à la vie de l'école** (ex. : Pas de short ou jupe trop court(e) pour les filles). **Le maquillage est interdit.**

Des faits graves (ex. Violences physiques et verbales, racket, comportement irrespectueux, ...) sont sanctionnés par des avertissements de conduite. Le troisième avertissement entraîne un conseil de discipline où un contrat est passé avec la famille et l'enfant.

Quand des conflits interviennent entre enfants, les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement auprès des enfants : avertir l'enseignant et/ou la direction.

Chaque enfant est responsable de son travail et de son matériel scolaire. En cas d'oubli, **aucun enfant n'est autorisé à revenir dans sa classe, seul ou accompagné d'un adulte.**

En cas de perte, l'école ne peut être tenue pour responsable ainsi que pour tout objet ou jouet apporté de la maison.

À Le

Nom du ou des parents :

Signature + mention manuscrite « lu et approuvé » :

RÈGLEMENT FINANCIER

Le conseil d'administration de l'Association de Gestion des école Assomption (AGEA) établit le règlement financier de l'école afin de préciser aux familles les conditions financières liées à la scolarisation de leur(s) enfant(s) ainsi qu'aux services d'accueil proposés aux parents. Au cours du 2nd trimestre de l'année, toute modification concernant l'année scolaire suivante est communiquée par écrit aux familles, en vue de la réinscription de l'élève.

I – COÛT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation d'un élève comprend :

la contribution financière familiale qui permet de financer,

- les travaux d'entretien ou de construction des bâtiments de l'école,
- les charges du personnel d'encadrement employé par l'AGEA (les aides maternelles, les personnels de surveillance et d'entretien, ...),
- les frais fixes de l'établissement
- le matériel pédagogique collectif...

Au cours du 2nd trimestre de l'année scolaire, le conseil d'administration de l'AGEA peut voter la modification du montant des différents coûts de scolarisation des familles pour l'année scolaire suivante. Il en informe les parents par écrit au moment de la réinscription de l'enfant. L'école s'engage à ne pas augmenter ses tarifs au cours de l'année scolaire.

Au mois de septembre, une cotisation APEL par famille s'ajoute au frais de scolarisation précités. Bien qu'elle soit facultative, elle est primordiale pour l'amélioration du cadre de vie des élèves à l'école. En effet, l'association des parents d'élèves a le rôle fondamental d'aider à la réalisation des divers projets de l'école et de représentation des parents. Si les responsables légaux ne désirent pas cotiser, ils adressent un courrier au président de l'APEL avant le 1^{er} jour de la rentrée des classes.

1.1 Obligations de paiement

En inscrivant leur enfant à l'école Assomption Lochabair, les parents s'engagent à assurer la charge financière correspondant à sa scolarisation par la signature d'un contrat de scolarisation. En cas de difficulté à assumer cette charge, l'école et la famille s'efforcent de trouver une solution par la mise en place d'un échéancier adapté à la situation du payeur. En cas de mauvaise volonté évidente de celui-ci, l'AGEA peut avoir recours à un service contentieux alors chargé de récupérer les sommes dûes. En dernier recours, le chef d'établissement invite par écrit la famille, avant le 1^{er} juin, à scolariser son enfant dans un autre établissement et procède à la non-réinscription de l'enfant pour l'année scolaire suivante.

D'autre part, aucun document administratif (certificat de radiation, décisions de passage de classe, etc...) n'est délivré si la famille n'est pas en règle avec l'AGEA.

1.2 Modalités de paiement

Votre chèque d'acompte sera encaissé la première quinzaine de mars, l'école fait parvenir au payeur, en début d'année la facture annuelle correspondante.

Le règlement s'effectuera ensuite uniquement par prélèvement bancaire sous déduction du chèque d'acompte. Il est effectué le 10 de chaque mois, à partir du 10 septembre et jusqu'au 10 juin.

En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

D'autre part, tout mois commencé est dû en entier.

1.3 Modalités de paiement

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation financière pourra être demandée aux familles le cas échéant.

1.4 Tarifs activités extra scolaire

Médiathèque:	90€
Échecs:	100€
Théâtre:	110€

II – LES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'école peut accueillir les élèves de l'école en dehors des heures de classe, de 7h30 à 8h30 le matin, de 11h30 à 13h15 le midi et de 16h30 à 18h30 le soir.

Elle propose aux familles les trois services suivants :

- **Le restaurant scolaire** qui accueille les élèves de maternelle et d'élémentaire de 11h30 à 13h15. En cas d'absence d'un enfant pour cause de maladie, et à partir de 15 jours consécutifs, l'école s'engage à rembourser le nombre de repas commandés après avoir reçu le certificat médical correspondant. Les parents s'engagent quant à eux à prévenir dès que possible l'école de toute absence prolongée. A défaut, les repas ne sont pas remboursés à la famille.
- **Le service « garderie »**, de 7h30 à 8h30 le matin pour les enfants de maternelle et d'élémentaire, et de 16h30 à 18h30 le soir pour les maternelles. Au cours de la 1^{ère} demi-heure du soir, un goûter est servi à chaque enfant.
- **Le service « étude surveillée »**: obligatoire à partir du CP
 - pour les élèves de CP - CE1 16h45 - 17h30
 - pour les élèves de CE2 - CM1 - CM2 16h45 - 17h45

Chaque service proposé est facturé avec les frais de scolarité. Les tarifs pratiqués par l'école sont présentés dans les tableaux suivants.

III – LES TARIFS de l'année scolaire 2020/2021

Un chèque d'acompte de 265€* vous est demandé pour une première inscription et de 175€* dans le cadre d'une réinscription. Le montant du chèque sera déduit de la facture annuelle.

*En cas de désistement après le 15 avril, l'acompte reste acquis à l'école.

Une réduction est accordée aux familles, à partir de trois enfants, **sur le montant global de la contribution familiale.**

Cotisation annuelle APEL : 23€ /famille

Tarifs de contributions familiales			
	Mensuel	Annuel	
Maternelle Nouveau	110,50€	1105€	<input type="checkbox"/>
Maternelle Réinscrit	108,00€	1080€	<input type="checkbox"/>
Projet Anglais maternelle	35,00€	350€	<input type="checkbox"/>
Élémentaire Nouveau	109,00€	1090€	<input type="checkbox"/>
Élémentaire Réinscrit	106,00€	1060€	<input type="checkbox"/>

Tarifs garderie du soir & étude			
	Mensuel	Annuel	
Garderie + goûter maternelle	52€	520€	<input type="checkbox"/>
Études + garderie + goûter Élémentaire	60€	600€	<input type="checkbox"/>
Garderie exceptionnelle	10€ /soir		
Dépassement après 18h30	30€ /soir		

Tarifs restauration scolaire				
	Repas	Mensuel	Annuel	
Demi pensionnaire subventionné <i>Cannes, Le Cannet, Mougins</i>	-	98€	980€	<input type="checkbox"/>
Demi pensionnaire non subventionné	-	105€	1050€	<input type="checkbox"/>
P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)	3€	42€	420€	<input type="checkbox"/>
Externe subventionné	7,3€	-	-	<input type="checkbox"/>
Externe non subventionné	7,8€	-	-	<input type="checkbox"/>

Nous, soussignés Monsieur et/ou Madame

parent de : classe actuelle: Classe demandée:

déclarons avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement.

À Signature des responsables légaux

Le